

Questions aux candidats aux élections présidentielles sur la laïcité

La laïcité est une question délicate. Elle constitue d'une part un « trésor » avec ses 4 piliers : 2 piliers de moyens : 1) séparation des pouvoirs entre l'Etat et les religions ; 2) neutralité de l'Etat et de la République par rapport aux religions ; et 2 piliers de résultat : 3) liberté de conscience ; 4) égalité et non-discrimination religieuse¹. Mais d'autre part, dans certains de ses aspects, la laïcité à la française pose problème dans la mesure où un climat général souvent teinté d'un caractère anti-religieux tend vers une conception fermée de la laïcité, rejetant les religions dans la seule sphère privée des individus. Cette relégation peut aboutir à un « retour du refoulé » et contribuer à des dérives intégristes de certains courants religieux.

Nous considérons comme essentielle la laïcité, qui crée dans notre pays l'espace neutre du débat. Nous souhaitons que toutes les composantes religieuses et spirituelles de la société, puissent prendre part au débat public, au même titre que le monde associatif, philosophique ou politique.

Ce questionnaire vise par conséquent à recueillir auprès des candidats leur conception de la laïcité et, ce faisant, à leur faire comprendre le ressenti de croyants, de différentes religions et traditions spirituelles qui ne se sentent pas complètement reconnus aujourd'hui dans la République.

Des représentants des différents Cultes ont été consultés pour l'élaboration de ce questionnaire. Les réponses des candidats seront publiées sur Internet, et leur seront envoyées. Il est également proposé aux candidats de les rencontrer pour dialoguer avec eux sur le sujet.

1) Définition de la laïcité :

Pouvez-vous expliquer votre conception de la laïcité ? Et que pensez-vous des adjectifs qui ont été utilisés pour la qualifier : ouverte, inclusive, positive, d'intelligence, d'indifférence etc ?

2) L'enseignement du fait religieux et la laïcité à l'école

Aujourd'hui une inculture se généralise en ce qui concerne le fait religieux². Suite en particulier à la réforme Lang, des éléments d'information sur le fait religieux sont aux programmes notamment des classes de 2^{nde}, mais dans les faits, ces éléments sont très peu enseignés. Les professeurs se sentent en effet le plus souvent démunis pour affronter ces questions sensibles mais pourtant essentielles pour le bien-vivre ensemble ou pour « faire société ». Une question se pose donc : faut-il que des heures spécialement dédiées à l'enseignement du fait religieux, au lieu de l'intégration aux cours d'histoire notamment qui est en fait très peu assurée ?

Vous engagez-vous à faire élaborer un diagnostic précis sur cette question et à renforcer cette dimension dans la formation des futurs enseignants pour aboutir le moment venu, en lien avec les représentants des cultes, à un enseignement mieux informé et équilibré ?

Par ailleurs, autoriserez-vous les tables-rondes dans les écoles, collèges et lycées comprenant des religieux, des athées ou agnostiques et l'ensemble des familles de pensée et des groupes convictionnels ?

Ce serait en effet un moyen d'introduire la question du « fait religieux » qui paraît si difficile à mettre en oeuvre.

Enfin, êtes-vous favorables à ce que les cantines scolaires proposent des menus alternatifs aux plats contenant du porc avec des menus végétariens par exemple ? Cela permettrait que tous les enfants puissent continuer à venir déjeuner ensemble à l'école.

3) Les politiques de subvention dans le domaine de la culture

Beaucoup d'associations culturelles se sont vu refuser des subventions au motif qu'une partie de leur objet était d'ordre religieux ou même interreligieux, ce qui, à nos yeux, ne respecte pas la laïcité. Ce sont parfois des jurys de concours qui évincent des projets culturels pour le même motif. En revanche, de nombreuses œuvres antireligieuses obtiennent de forts soutiens publics.

Vous engagez-vous à agir pour combattre toute discrimination anti-religieuse dans le domaine culturel ?

¹ Source : Jean Baubérot

² Au sortir du Louvre, des élèves d'un lycée de la région parisienne posent la question : « mais pourquoi y a-t-il tant de baby-sitters dans ce musée ? » ou encore « c'est qui cette meuf ? » comme le racontait Régis Debray ! Ils n'ont pas reconnu les Madones.

4) Les signes religieux et le climat général

En France, il apparaît difficile de parler de sa religion dès lors qu'on est dans une sphère collective. Le climat général est souvent négatif, voire hostile. L'information dans les media nationaux à propos des religions fait fréquemment l'objet d'erreurs et souvent d'une certaine hostilité. Par exemple, lorsque ceux-ci font la confusion entre les religions et leurs courants fondamentalistes qui ne représentent qu'une infime minorité des fidèles. A cela sont venues s'ajouter quelques dérives. Le port des signes religieux même non ostentatoires (médailles de baptême, petites croix, étoiles de David) est devenu proscrit dans certains milieux comme les écoles, pour les élèves comme pour les professeurs, alors que la loi les y autorise. Ainsi les croyants peuvent se sentir rejetés, ou mis en lisière du collectif dans lequel ils vivent³.

Que ferez vous pour que la loi de 2004 soit appliquée et que le port des signes religieux non ostentatoires soit possible dans les établissements de service public ?

Etes-vous d'accord pour ne pas exclure les mères portant un foulard de l'accompagnement des visites scolaires ?

Etes-vous d'accord pour continuer à permettre aux étudiantes majeures qui le souhaitent, de porter le voile au sein de l'Université ?

Etes-vous d'accord, de façon générale, pour associer davantage les représentants des différentes confessions et traditions spirituelles aux débats de la société contemporaine, non pas de façon privilégiée, mais au même titre que les représentants des philosophies, des associations ou des partis politiques ?

5) Le Concordat

Le Concordat signé en 1801 concerne les cultes catholique, réformé, luthérien et juif, en Alsace et dans la Moselle, mais n'inclut pas les autres cultes, alors peu représentés en France. Il constitue une exception qui serait à revoir avec les principaux cultes présents aujourd'hui en France.

Mais il a permis de la souplesse et de l'ouverture dans la laïcité à la française en ce qui concerne l'enseignement et la recherche théologique à l'Université, puisque, à l'image de ce qui se passe dans les autres pays européens, la théologie (en l'occurrence catholique et protestante) est enseignée dans les universités de Strasbourg et de Metz, alors qu'elle est exclue des autres universités françaises.

Etes-vous prêt à étendre le Concordat de 1801 aux principaux cultes présents en France pour que l'enseignement et la recherche théologique les concernant soient possibles dans les Universités d'Alsace et de Moselle ?

6) Le calendrier

Demanderez-vous aux organisateurs d'examens publics de fixer des dates compatibles avec l'observance de toutes les principales fêtes religieuses ?

Vous engagez-vous à demander à ce que, en plus des dates de saints, celles des principales fêtes religieuses apparaissent dans les calendriers et agenda édités en France ainsi que lors des flash météo de la télévision ? Vous engagez-vous à demander aux fabricants d'outils électroniques (ordinateurs, téléphones portables, PDA, etc) que la fonction « faire apparaître les fêtes religieuses » soit disponible dans les agendas ?

7) Les lieux de culte

Vous engagez-vous à faire en sorte que les croyants de France puissent exercer leur culte dans des lieux décents :

- *[fait par le Conseil d'Etat] en ce qui concerne l'islam, en dotant la Fondation de l'Islam de France ou une Fondation ad hoc d'une partie des moyens nécessaires pour aider à faire construire des mosquées ? En effet, l'islam ne bénéficie pas de la loi de 1905 pour l'entretien des édifices construits avant cette année.*

8) Les spécificités confessionnelles dans les cimetières.

Toutes les religions ont des exigences spécifiques concernant les conditions d'inhumation dans les cimetières. Par exemple, la religion juive exige que les corps soient enterrés dans des espaces comprenant seulement des tombes juives et la religion musulmane préconise que les tombes soient orientées en direction de La Mecque. Or cela n'est souvent pas possible notamment en région parisienne.

Vous engagez-vous à faire évoluer la loi pour faire en sorte que les spécificités confessionnelles puissent être respectées dans les cimetières ?

³ Cela fait dire à Olivier Py : « En France, s'assumer comme homo, bon, c'est devenu banal, surtout dans mon milieu. Mais s'assumer comme catho, qu'est-ce que c'est difficile ! ».